



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA CABANE FORESTIERE DU CHEBIA

RESERVATIONS

Les réservations sont obligatoires et s'effectuent au plus tôt à partir du 1^{er} mars de l'année courante. La place de pique-nique est disponible de mars à octobre en fonction des conditions météorologiques. Les sanitaires et les tables ne sont pas opérationnels de fin octobre à fin mars.

Responsable Adrien Voutat Tél : 032 492 31 32

Pour la bonne organisation, les demandes de réservation doivent parvenir au moins 1 semaine à l'avance. La réservation est considérée comme valable dès le moment où le demandeur reçoit une confirmation du responsable. C'est en principe l'ordre d'arrivée des réservations qui détermine la priorité d'utilisation. Toutefois, l'administration peut encourager une concertation entre les différents demandeurs.

CAPACITE : maximum 50 personnes, au-delà une autorisation du conseil est requise

TARIFS

Location 1 jour	50.00
Location 1 week-end	80.00

Le paiement se fait à la remise des clés. En cas de dommages constatés, le montant de ceux-ci sera refacturé.

CLE DES SANITAIRES

Pour chaque réservation confirmée et payée une clé des WC sera remise. Celle-ci sera restituée à l'issue de la location (au plus tard pour midi le lendemain). Les WC seront nettoyés à l'aide du matériel mis à disposition dans le cabanon.

Merci d'utiliser l'eau avec parcimonie.

TRANQUILITE, ORDRE ET SECURITE

1. Les véhicules seront stationnés aux endroits réservés à cet effet et désignés comme tel. Ils sont autorisés à stationner à proximité de la cabane que pour le

déchargement et chargement de tout genre. Ils seront ensuite parkés sur la place de parc située le long du chemin forestier.

2. Les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus à cet effet.
3. Les foyers sont mis sous la responsabilité des utilisateurs. Les feux seront soigneusement éteints et les grilles dégraissées.
4. Les tables et les bancs seront rangés dans la cabane à l'endroit prévu à cet effet.
5. Les lieux devront être restitués dans un état parfait de propreté au plus tard le lendemain matin à 12h. Ils seront débarrassés de tous vestiges de pique-nique, sac/s à poubelles, bouteilles, etc.
6. La diffusion de musique doit respecter les normes en vigueur. Elle ne doit pas excéder les 93 dB(A). Tout appareil ou toute installation dépassant ces normes sont interdits.
7. Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, à toute heure, aussi bien le jour que la nuit.
8. Tout dégât sera signalé à l'administration bourgeoise ou au responsable le jour ouvrable suivant la réservation et les frais seront facturés à l'utilisateur.
9. La place de pique-nique est réservée pour les repas, les loisirs et la détente. Toute activité illicite ou dangereuse y est strictement interdite.
10. La bourgeoisie de Sorvilier décline toute responsabilité en cas d'accident.

Un contrôle régulier sera effectué, sur place, par les soins de la bourgeoisie. Le non-respect du présent règlement entraînera, pour les contrevenants, le paiement de frais de remise en état des lieux. Ils pourront également être astreints à s'acquitter des frais d'intervention de la police.

Ces directives sont acceptées lors de la séance du conseil de bourgeoisie du 27 mars 2019 et entrent en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Sorvilier, le 22 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL DE BOURGEOISIE

Le Président :
François Romy

La Secrétaire :
Sandrine Gasser

